

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d’affichage :
5 décembre 2024

Objet
N°24.12.11 – 055
Durée d’amortissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Par délibération 24.03.06-16 du 6 mars 2024, la commune de Soustons a adopté le tableau des durées d’amortissement applicables sur ses différents budgets.

Considérant qu’il faut compléter ce tableau en intégrant les « Installations de voirie » (2152) qui ne figuraient pas dans la liste.

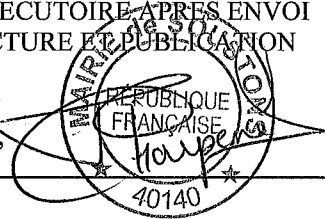
Il est proposé de retenir une durée d’amortissement de 5 ans pour ces immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

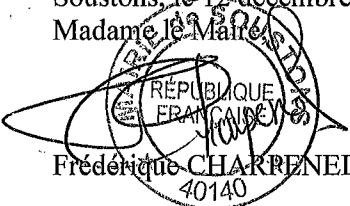
- D’arrêter à 5 années la durée d’amortissement des immobilisations relevant de l’article 2152 « Installations de voirie ».

Le présent acte est susceptible d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.12.24
Madame le Maire,



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL
40140